

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 54****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION RUE GUILLAUME
BIGOURDAN, RUE DE LA FONTAINE
D'ORME ET ALLEE JEAN ROBIC****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 9 avril 2025 concernant des travaux de redimensionnement des réseaux d'assainissement eaux usées, entrepris par la société EIFFAGE Génie civil Réseaux pour le compte de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS), rue Guillaume Bigourdan, rue de la Fontaine d'Orme et allée Jean Robic, à compter du lundi 28 avril 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société EIFFAGE Génie civil Réseaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil pour le redimensionnement des réseaux d'assainissement eaux usées sur le domaine public, sur la période du lundi 28 avril au lundi 30 juin 2025, rue Guillaume Bigourdan, rue de la Fontaine d'Orme et allée Jean Robic.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être provisoirement fermée (sauf services publics et véhicules de l'entreprise chargée des travaux), en journée de 07h à 16h30, allée Jean Robic, rue de la fontaine d'Orme et rue Guillaume Bigourdan (de l'entrée du parking du centre omnisports du Cucheron jusqu'à l'entrée du chantier de construction du collège de Wissous).

Article 3 : Lors de la fermeture de la rue Guillaume Bigourdan, des déviations seront mises en place, notamment pour les bus de la ligne RATP 297.
Pour les véhicules automobiles de – 3T50, l'accès et la sortie au parking du centre omnisports du Cucheron se fera par la partie de la rue Guillaume Bigourdan comprise entre la rue de l'Amiral Mouchez et les accès au parking.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, pendant les périodes d'intervention sur site.
Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 5 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La RATP
 - La société EIFFAGE Génie civil Réseaux
 - La communauté d'agglomération Paris Saclay

Wissous, le 16 avril 2025

**Florian GALLANT**

Maire de Wissous